

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00111

**CONVENTION D'ACCES ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR LA DECHETERIE
D'ESTIVAREILLES**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

CONVENTION D'ACCES ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR LA DECHETERIE D'ESTIVAREILLES

L'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 porte l'extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Il déclenche de ce fait leur retrait concomitant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (CCPSBC) qui est dissoute au 31 décembre 2016. En effet, les anciennes communes de l'ex CCPSBC rejoignent la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) au 1^{er} janvier 2017.

La compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur ces quatre communes (3 366 habitants) était exercée en intégralité par la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château.

Au 1^{er} janvier 2017, pour des raisons de continuité de service et d'éloignement géographique de ces 4 communes aux déchèteries de Saint-Etienne Métropole (SEM), il est convenu que la Communauté d'Agglomération Loire Forez maintienne l'accès à la déchèterie d'Estivareilles pour les 4 communes de SEM.

La convention à conclure (cf. document en annexe) prévoit :

- Un accès des usagers ménagers et des services municipaux des communes **d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois** selon les conditions du règlement intérieur du site.
- **Une durée de 4 ans** à compter du 01/01/2017 sans dénonciation possible sauf accord entre les deux parties.
- **Participation financière** basée sur le coût net réel de la déchèterie ramené au pourcentage de visites en provenance des communes de SEM. Le Coût net est évalué sur la base des dépenses réelles déduction faite des recettes sur 12 mois de l'année précédente.
Ainsi pour l'année 2017, la participation s'élève à **27 360 €**. Celle-ci prend en compte les dépenses réelles 2016 et le pourcentage de visite en provenance de SEM de 16 % (sachant que la population des communes de SEM représente 24 % de l'ex périmètre de la CC Saint-Bonnet-le-Château).

Cette convention a été établie en concertation avec les services de la CALF et les services de SEM (Direction Gestion des Déchets, Direction des Finances et Direction des Affaires Juridiques).

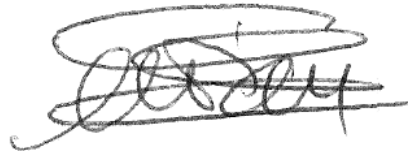
Les dépenses seront à imputer aux budgets des années 2017 et suivantes de la Direction Gestion des Déchets, sur les dépenses de fonctionnement inscrits sur la ligne CONV-CALF « Convention CALF ».

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise la signature de la convention d'accès entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour la déchèterie d'Estivareilles,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal direction gestion des déchets de l'exercice 2017 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU